

# Pollution : Paris impose les vignettes à partir du 16 janvier

Denis Fainsilber  
dfainsilber@lesechos.fr

La « pastille verte » lancée à l'époque de Dominique Voynet en 1998 était petite, monocolore, gratuite et adressée automatiquement au domicile des automobilistes concernés. Et, accessoirement, elle n'avait servi à rien. Celle présentée mardi par la Mairie de Paris, qui deviendra obligatoire pour rouler en semaine dans la capitale à compter du 16 janvier prochain, n'a plus grand-chose à voir avec cet ancêtre basique ; les nouvelles vignettes Crit'Air seront grandes pour que les forces de l'ordre les voient de loin, réparties en six couleurs selon l'âge et la motorisation des véhicules, payantes (4,18 euros) – contrairement aux engagements de la Mairie –, et le propriétaire du véhicule devra en faire la demande lui-même sur un site spécialisé ([certificat-air.gouv.fr](http://certificat-air.gouv.fr)). Cerise sur le gâteau, les six stickers colorés seront aussi obligatoires pour les motos et scooters, quoique ceux-ci, peu émetteurs de particules, fonctionnent à l'essence sans plomb et non au gazole.

---

Les nouvelles vignettes réparties en six couleurs seront payantes (4,18 euros), contrairement aux engagements de la Mairie.

---

Élément qui plongera sans doute les Franciliens dans une certaine perplexité : les autos et deux-roues les plus anciens (immatriculés avant janvier 1997 pour les premiers et avant juin 1999 pour les seconds), qui n'ont en théorie déjà plus le droit de circuler dans Paris en semaine et pendant la journée, mais qui ne s'en privent pas, seront exclus des précieux autocollants commandés à l'Imprimerie nationale et ne devront donc pas en arborer en 2017.

## Nombreuses dérogations

Selon les calculs de la Mairie, le parc frappé de bannissement représente de 4 à 5 % des immatriculations de voitures particulières et de 6 à 7 % de celles des petits utilitaires (et bien davantage à partir de 2018). Fière d'être la première ville française à devenir officiellement « zone de circulation restreinte » (ZCR), au nom de l'amélioration de la qualité de l'air, la capitale, qui joue sa partition en solo sans l'avis des communes du Grand Paris, devra faire preuve d'une grande pédagogie si elle veut convaincre, tant le schéma présenté mardi ressemble à une usine à gaz. Sur son site, la Ville a certes mis en ligne un lien « comment puis-je connaître mon niveau de pollution ? »..., qui n'était pas activé mardi après-midi. Confusion supplémentaire à prévoir : si une voiture dite « propre » n'arbore pas le fameux macaron après la mi-janvier, son conducteur n'encourt par l'amende de 68 euros prévue pour les « sales », précise la Mairie...

Enfin, l'inévitable liste des dérogations ressemble à un inventaire à la Prévert. Parmi les « non-fichés », les déménageurs, les ambulances, les véhicules d'« approvisionnement des marchés parisiens », de transport de détenus, de transport de fonds de la Banque de France, du ministère de la Défense, ou encore les surveillants du réseau SNCF... ■